

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Mardi 8 juillet 2014

Membres : 82 – Quorum : 42

**Étaient présents (62 dont 1 suppléant) :** BERNIER Jean-Michel – Président, BARRAUD Joël, BAUDOIN Caroline, BERNARD Erik (départ à 20h20), BERNARD Jean-Marc, BERNAUD Gaëlle, BILHEU Jean-Yves, BILLY Jacques, BIROT Louis-Marie, BOISSEAU Thierry, BONNEAU Marc, BONNET Dany, BREMOND Philippe, BROSSEAU Johnny, BRUNET Jean-Pierre, CHARGE BARON Martine, CHARRIER Yannick, CHATAIGNER Bertrand, CHATAIGNER Gilles, CHOUREAU Yves, COTILLON Nicole, DE TROGOFF Gaëtan, DIGUET Francette, DUBRAY Marguerite, DUFURET Josette, DUPONT Marcel, FERCHAUD Pascale, GAUVRETT Marie, GERBAUD Estelle (départ à 20h20), GIRAUD Bernard, GIRAULT Robert, GOBIN Yves, GRIMAULT Jean-Paul (suppléant), GRELLIER Dany, GRELLIER Sébastien, GROLLEAU Jean-Jacques, GUILLERMIC André, JARRY Marie, LOGEAS Jean-Paul, MAROLLEAU Pierre-Yves, MAROLLEAU Thierry, MENARD Emmanuelle, MENARD Rémi, MERLET Rachel (n'a participé à la délibération 26), MICHONNEAU Philippe, MORIN Yves, MOUILLER Philippe, Michel, PAPIN Claude, PETRAUD Gilles, PIED Karine, PIERRE Gérard, PILOTEAU Pascal, POUSIN Claude, REVEAU Anne-Marie, ROBIN Philippe, ROUGER Jany, ROY Christian, SECHET Yolande, TRICOT Dominique, TURPEAU Patricia, VERGER Gérard, VIOLLEAU Colette, VRIGNAUD Cécile

**Excusés (7) :** ARRU Bernard, BONNEAU Marc, COPPET Jacques, CORNUAULT Catherine, GODET Jean-Paul (suppléé par GRIMAULT Jean-Paul), MORANDEAU Sylviane, PANNETIER Isabelle

**Pouvoirs (12) :** BONNET Dany à DE TROGOFF Gaëtan, BREMAUD Martine à VIOLLEAU Colette, BUREAU Pierre à PANNETIER Michel, CLOCHARD Patrice à GOBIN Yves, GRIMAULT Jean-Luc à CHOUREAU Yves, LECOUTRE Serge à BERNAUD Gaëlle, LENNE Dominique à MENARD Emmanuelle, LOISEAU Joël à MAROLLEAU Pierre-Yves, POIRIER Pascal à PAPIN Claude, PUAUT Catherine à MAROLLEAU Thierry, SIMONNEAU Jean à BREMOND Philippe, VILLEMONTAIX Véronique à BERNARD Erik

**Absents (2) :** BOUDEAU Michel, BREGEON Emile

**Date de convocation :** 2 juillet 2014

**Secrétaire de séance :** ROY Christian

### ORDRE DU JOUR

<b>1. DELIBERATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>1.1. Affaires générales</b> .....	<b>2</b>
1.1.1. Motion relative à la baisse massive des dotations de l'Etat.....	2
1.1.2. Désignation des délégués de l'Agglomération du Bocage Bressuirais auprès de l'association Gal Nord Deux-Sèvres.....	3
<b>1.2. Mutualisation avec les Communes</b> .....	<b>4</b>
1.2.1. Fixation d'un tarif de location de matériel aux communes.....	4
<b>1.3. Finances</b> .....	<b>5</b>
1.3.1. Détermination durées amortissement : Budget Général.....	5
1.3.2. Détermination durées amortissement : Budget Annexe Zones Economiques.....	6
1.3.3. Détermination durées amortissement : Budget Annexe LIC.....	7
1.3.4. Détermination durées amortissement : Budget Annexe Assainissement Collectif.....	8
1.3.5. Détermination durées amortissement : Budget Annexe Assainissement Non Collectif.....	9
1.3.6. Détermination durées amortissement : Budget Annexe prestation service déchets.....	10
1.3.7. Détermination durées amortissement : Budget Annexe REOM.....	10
1.3.8. Détermination durées amortissement : Budget Annexe Pescalis SPIC.....	11
1.3.9. Détermination durées amortissement : Budget Annexe photovoltaïque SPIC.....	12
1.3.10. Ouverture opérations d'investissement et DM : Budget Général.....	13
1.3.11. Ouverture opérations d'investissement et DM : Budget LIC.....	14
1.3.12. Ouverture opérations d'investissement et DM : Budget Annexe Assainissement Collectif.....	15
1.3.13. Budget Zones Economiques : validation des travaux 2014.....	16
1.3.14. Annulation délibération n° 39 du 29/04/2014 : fixation de la REOM pour 2014.....	18
<b>1.4. Ressources humaines</b> .....	<b>19</b>

1.4.1.	Plan de formation mutualisé entre le CNFPT, les collectivités territoriales et la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.....	19
1.4.2.	Adhésion au contrat collectif "garantie prévoyance" - personnel encadrant Pescalis.....	20
1.4.3.	Adhésion au contrat collectif "garantie prévoyance" - personnel non encadrant Pescalis.....	21
1.4.4.	CHSCT commun : répartition des sièges.....	22
1.4.5.	CT commun : répartition des sièges.....	22
1.4.6.	Gratification des stagiaires.....	23
<b>1.5.</b>	<b>Développement économique.....</b>	<b>26</b>
1.5.1.	Construction d'une pépinière d'entreprises à Moncoutant : avenants au marché de travaux.....	26
1.5.2.	Avenant au marché de travaux « agrandissement d'un bâtiment industriel à Moncoutant - STIM.....	26
1.5.3.	Tourisme : Taxe de séjour.....	27
<b>1.6.</b>	<b>Aménagement de l'espace.....</b>	<b>28</b>
1.6.1.	Transport scolaire à Voulmentin suite à la création d'un RPI.....	28
<b>1.7.</b>	<b>Habitat.....</b>	<b>28</b>
1.7.1.	Désengagement de subventions octroyées par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent 28	28
<b>1.8.</b>	<b>Cadre de vie.....</b>	<b>29</b>
1.8.1.	Projet de modernisation de la collecte des déchets et de mise en place d'une tarification incitative 29	29
1.8.2.	Demande de dérogation préfectorale pour une collecte des déchets en apport volontaire.....	32
1.8.3.	Convention d'usage d'un terrain public pour l'implantation des points d'apport volontaire.....	33
1.8.4.	Gestion des déchets : marché de prestations de communication.....	34
1.8.5.	Règlement de service de distribution d'énergie calorifique.....	34
<b>1.9.</b>	<b>Equipements culturels et sportifs.....</b>	<b>35</b>
1.9.1.	Désignation de représentants de l'Agglomération à l'Ecole de Découverte des Sports du Bocage...35	35
1.9.2.	Conservatoire de Musique : tarif de location des instruments de musique.....	36
1.9.3.	Conservatoire de Musique : tarif des prestations parascolaires.....	36
1.9.4.	Scènes de Territoire : programmation et tarification saison 2014/2015.....	37
1.9.5.	Musée de Bressuire : demande de subvention.....	38
1.9.6.	Musées : demande de subvention au FRAM.....	39
1.9.7.	Festival Eclats de Voix : nomination de représentants au Conseil d'Administration et subvention pour l'édition 2014.....	40
<b>1.10.</b>	<b>Action sociale.....</b>	<b>41</b>
1.10.1.	Jeunesse : Tarification 2014 Pass'Sports Loisirs.....	41
1.10.2.	Petite Enfance / Enfance : Projet de Centre de Loisirs sur Courlay : demande de subvention.....	41
1.10.3.	Facturation des prestations Périscolaire par la Commune de Bressuire pour le compte de l'Agglomération.....	42
1.10.4.	Subvention Familles Rurales Voulmentin.....	43
1.10.5.	Maison de Santé de Moncoutant : travaux de câblage et téléphonie.....	43
<b>2.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS.....</b>	<b>44</b>

## 1. DELIBERATIONS

### 1.1. AFFAIRES GENERALES

#### 1.1.1. Motion relative à la baisse massive des dotations de l'Etat

Délibération C-07-2014-2

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

*Commentaire : Il s'agit d'apporter un soutien politique aux actions de l'AMF pour défendre les intérêts des collectivités territoriales et leurs établissements auprès de l'Etat.*

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que

plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.1.2. Désignation des délégués de l'Agglomération du Bocage Bressuirais auprès de l'association Gal Nord Deux-Sèvres

Délibération C-07-2014-3

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Commentaire : Il s'agit de modifier les délégués à l'association GAL LEADER.

**Vu** l'article L 2121-33 du CGCT ;

**Vu** la délibération du 29 avril dernier désignant les représentants de l'Agglomération du Bocage Bressuirais au GAL LEADER Nord Deux-Sèvres ;

Lors de la réunion, avait été désignés les membres suivants :

Titulaires (6)		Suppléants (2)	
<b>JARRY</b>	Marie	<b>BILHEU</b>	Jean-Yves
<b>VRIGNAUD</b>	Cécile	<b>GUILLERMIC</b>	André
<b>ROUGER</b>	Jany		
<b>ROBIN</b>	Philippe		
<b>PUAUT</b>	Catherine		
<b>DE TROGOFF</b>	Gaëtan		

Suite à l'Appel à Manifestation de la Région pour la prochaine candidature LEADER (2014-2020), il est proposé de candidater sur le territoire Nord Deux-Sèvres regroupant l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais. L'Association GAL LEADER va élaborer la candidature en lien avec les services de l'Agglomération.

La candidature s'orienterait autour des thématiques :

- Ruralité et actions innovantes en faveur du maintien des populations en milieu rural

Il est proposé de modifier et de désigner :

Titulaires (6)		Suppléants (2)	
<b>BRUNET</b>	Jean-Pierre	<b>BILHEU</b>	Jean-Yves
<b>VRIGNAUD</b>	Cécile	<b>GUILLERMIC</b>	André
<b>ROUGER</b>	Jany		
<b>ROBIN</b>	Philippe		
<b>PUAUT</b>	Catherine		
<b>DE TROGOFF</b>	Gaëtan		

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de nommer les 6 délégués ;**
- **d'approuver le dépôt d'une candidature à l'échelon Nord Deux-Sèvres pour la période 2014/2020.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Cette délibération ABROGE et REMPLACE la délibération n° C-04-2014-44 du 29 avril 2014.**

## 1.2. MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES

### 1.2.1. Fixation d'un tarif de location de matériel aux communes

Délibération C-07-2014-4

Rapporteur : Thierry MAROLLEAU

Commentaire : La Communauté d'Agglomération n'exerce pas la compétence entretien des sentiers de randonnée, contrairement à Terre de Sèvre. Dès lors, il convient de louer aux communes le matériel qui y était dédié.

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la mutualisation de son matériel, il est proposé de louer aux communes de l'Agglomération du Bocage Bressuirais le tracteur RENAULT Fructus équipé de son broyeur d'accotement polyvalent.

Le Président prendra des décisions de « louage de chose » avec chaque commune, mais il appartient à l'Assemblée délibérative de fixer le tarif de location.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de fixer le prix de location à 33 €/h (sans chauffeur)**
- **d'imputer les recettes correspondantes au Budget Général.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 1.3. FINANCES

### 1.3.1. Détermination durées amortissement : Budget Général

Délibération C-07-2014-5

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

#### ANNEXE 2 : Budget Général – durées d'amortissement

Commentaire : Il appartient à l'Assemblée de déterminer les règles et durées d'amortissement pour chaque Budget de la collectivité.  
Quand cela est possible, il est prévu une harmonisation par type de biens pour l'ensemble des Budgets.

**Vu** l'article L.2321-2 27° du CGCT ;

**Vu** l'article R.2321-1 du CGCT ;

« Constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;

3° Les immobilisations incorporelles.

Les frais relatifs aux documents d'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

Les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

Les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans ».

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il est proposé les règles de gestion des amortissements suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC sauf assujettissement à la TVA ;
- l'annuité d'amortissement est arrondi à l'euro supplémentaire, la régularisation étant effectuée la dernière année ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 150 € seront amortis en une seule année ;
- les subventions seront amorties à la même cadence que les biens concernés.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pourraient être les suivantes : (voir annexe 2).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les règles de gestion et les durées d'amortissement concernant le Budget Général présenté ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.3.2. Détermination durées amortissement : Budget Annexe Zones Economiques

Délibération C-07-2014-6

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Commentaire : Il appartient à l'Assemblée de déterminer les règles et durées d'amortissement pour chaque budget de la collectivité.  
Quand cela est possible, il est prévu une harmonisation par type de biens pour l'ensemble des budgets.

**Vu** l'article L.2321-2 2° du CGCT ;

**Vu** l'article R.2321-1 du CGCT ;

« Constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

1° Les biens meubles ;

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;

3° Les immobilisations incorporelles.

Les frais relatifs aux documents d'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

Les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

Les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans ».

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il est proposé les règles de gestion des amortissements suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- l'annuité d'amortissement est arrondi à l'euro supplémentaire, la régularisation étant effectuée la dernière année ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 150 € seront amortis en une seule année ;
- les subventions seront amorties à la même cadence que les biens concernés.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pourraient être les suivantes :

IMPUTATION (à titre indicatif)	DESIGNATION	CC DELTA SEVRE ARGENT			CCCB	CCA	Proposition	Rappel instruction	Décision
		< 609.80 €	> 609.80 €	OCCAS.					
2031	FRAIS D'ETUDES				3	3	3		3
205	LOGICIELS	1	2				2	2	2
21784/2184	MOBILIER	1	12	8		10	10	10 à 15	10
21783/2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1	4	-		5 et 3	3	2 à 5	3
2156/2157/2158 /2178/2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	1	10	6			6	6 à 10	6

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les règles de gestion et les durées d'amortissement concernant le Budget Zones Economiques présenté ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.3.3. Détermination durées amortissement : Budget Annexe LIC

Délibération C-07-2014-7

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Commentaire : Il appartient à l'Assemblée de déterminer les règles et durées d'amortissement pour chaque Budget de la collectivité.  
Quand cela est possible, il est prévu une harmonisation par type de biens pour l'ensemble des Budgets.

**Vu** l'article L.2321-2 27° du CGCT ;

**Vu** l'article R.2321-1 du CGCT ;

« Constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

1° Les biens meubles ;

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;

3° Les immobilisations incorporelles ;

Les frais relatifs aux documents d'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

Les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ; Les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans ».

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il est proposé les règles de gestion des amortissements suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- l'annuité d'amortissement est arrondi à l'euro supplémentaire, la régularisation étant effectuée la dernière année ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 150 € seront amortis en une seule année ;
- les subventions seront amorties à la même cadence que les biens concernés.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pourraient être les suivantes :

IMPUTATION (à titre indicatif)	DESIGNATION (NOMENCLATURE)	DSA	TDS	CCA	Proposition	Observations	Décision
2041	Subventions d'équipements aux organismes publics: biens mobiliers, matériels, étude	5	5	15	5	Durée maximale : 5 ans	5
2041	Subventions d'équipements aux organismes publics: biens immobiliers, installations	5	15	15	15	Durée maximale : 15 ans	15
2041	Subventions d'équipements aux organismes publics: projet d'infrastructure d'intérêt national			15	20	Durée maximale : 30 ans	20
2042	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	5		5	5	Durée maximale : 5 ans	5
	Opérations locaux de rapport : ex BATIMENTS STIM, ateliers relais La Foret Sur Sèvre, Atelier Bois Roux	a			15	Même durée que l'emprunt	15

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les règles de gestion et les durées d'amortissement concernant le Budget Location Industrielles et Commerciales (LIC) présenté ci-dessus.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 1.3.4. Détermination durées amortissement : Budget Annexe Assainissement Collectif

Délibération C-07-2014-8

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

#### ANNEXE 3 : Budget Annexe Assainissement Collectif – durées d'amortissement

Commentaire : Il appartient à l'Assemblée de déterminer les règles et durées d'amortissement pour chaque Budget de la collectivité.  
Quand cela est possible, il est prévu une harmonisation par type de biens pour l'ensemble des Budgets.

**Vu** l'article L.2321-2 27° du CGCT ;

**Vu** l'article R.2321-1 du CGCT ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

L'instruction M 49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Il est proposé les règles de gestion des amortissements suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- l'annuité d'amortissement est arrondi à l'euro supplémentaire, la régularisation étant effectuée la dernière année ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 150 € seront amortis en une seule année ;

- les subventions seront amorties à la même cadence que les biens concernés.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pourraient être les suivantes : (voir annexe 3).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les règles de gestion et les durées d'amortissement concernant le Budget Assainissement Collectif présenté ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.3.5. Détermination durées amortissement : Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Délibération C-07-2014-9

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

*Commentaire : Il appartient à l'Assemblée de déterminer les règles et durées d'amortissement pour chaque Budget de la collectivité.*

*Quand cela est possible, il est prévu une harmonisation par type de biens pour l'ensemble des Budgets.*

**Vu** l'article L.2321-2 27° du CGCT ;

**Vu** l'article R.2321-1 du CGCT ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

L'instruction M 49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Il est proposé les règles de gestion des amortissements suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- l'annuité d'amortissement est arrondi à l'euro supplémentaire, la régularisation étant effectuée la dernière année ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 150 € seront amortis en une seule année ;
- les subventions seront amorties à la même cadence que les biens concernés.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pourraient être les suivantes :

IMPUTATION (à titre indicatif)	DESIGNATION	SV L	Propositio n	OBSERVATIONS	Décision
2051	Logiciels	5	2	Durée conseillée dans la nomenclature comptable: 2 ans	2
2155-21755	Outillage	5	5	Durée conseillée: entre 5 et 10 ans	5
2182-21782	Matériel de transport	7	5	Durée conseillée: entre 5 et 10 ans	5
2183-21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5	3	Durée conseillée: entre 2 et 5 ans	3
2184-21784	Mobilier		10	Durée conseillée: entre 10 et 15 ans	10
2188-21788	Autres immobilisations		5		5

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les règles de gestion et les durées d'amortissement concernant le Budget Assainissement Non Collectif présenté ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.3.6. Détermination durées amortissement : Budget Annexe prestation service déchets

Délibération C-07-2014-10

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

#### ANNEXE 4 : Budget prestation service déchets – durées d'amortissement

*Commentaire : Il appartient à l'Assemblée de déterminer les règles et durées d'amortissement pour chaque Budget de la collectivité.*

*Quand cela est possible, il est prévu une harmonisation par type de biens pour l'ensemble des Budgets.*

**Vu** l'article L.2321-2 27° du CGCT ;

**Vu** l'article R.2321-1 du CGCT ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

L'instruction M 4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Il est proposé les règles de gestion des amortissements suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- l'annuité d'amortissement est arrondi à l'euro supplémentaire, la régularisation étant effectuée la dernière année ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 150 € seront amortis en une seule année ;
- les subventions seront amorties à la même cadence que les biens concernés.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pourraient être les suivantes : (voir annexe 4).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les règles de gestion et les durées d'amortissement concernant le Budget Prestations de service Déchets présenté ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.3.7. Détermination durées amortissement : Budget Annexe REOM

Délibération C-07-2014-11

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

#### ANNEXE 5 : Budget REOM – durées d'amortissement

*Commentaire : Il appartient à l'Assemblée de déterminer les règles et durées d'amortissement pour chaque Budget de la collectivité.  
Quand cela est possible, il est prévu une harmonisation par type de biens pour l'ensemble des Budgets.*

**Vu** l'article L.2321-2 27° du CGCT ;

**Vu** l'article R.2321-1 du CGCT ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

L'instruction M 4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Il est proposé les règles de gestion des amortissements suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- l'annuité d'amortissement est arrondi à l'euro supplémentaire, la régularisation étant effectuée la dernière année ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 150 € seront amortis en une seule année ;
- les subventions seront amorties à la même cadence que les biens concernés.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pourraient être les suivantes : (voir annexe 5).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les règles de gestion et les durées d'amortissement concernant le Budget REOM présenté ci-dessus.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **1.3.8. Détermination durées amortissement : Budget Annexe Pescalis SPIC**

Délibération C-07-2014-12

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

#### **ANNEXE 6 : Budget Pescalis SPIC – durées d'amortissement**

*Commentaire : Il appartient à l'Assemblée de déterminer les règles et durées d'amortissement pour chaque Budget de la collectivité.  
Quand cela est possible, il est prévu une harmonisation par type de biens pour l'ensemble des budgets.*

**Vu** l'article L.2321-2 27° du CGCT ;

**Vu** l'article R.2321-1 du CGCT ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

L'instruction M 4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Il est proposé les règles de gestion des amortissements suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- l'annuité d'amortissement est arrondi à l'euro supplémentaire, la régularisation étant effectuée la dernière année ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 150 € seront amortis en une seule année ;
- les subventions seront amorties à la même cadence que les biens concernés.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pourraient être les suivantes : (voir annexe 6).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les règles de gestion et les durées d'amortissement concernant le Budget Pescalis SPIC présenté ci-dessus.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.3.9. Détermination durées amortissement : Budget Annexe photovoltaïque SPIC

Délibération C-07-2014-13

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

*Commentaire : Il appartient à l'Assemblée de déterminer les règles et durées d'amortissement pour chaque Budget de la collectivité.  
Quand cela est possible, il est prévu une harmonisation par type de biens pour l'ensemble des budgets.*

**Vu** l'article L.2321-2 2° du CGCT ;

**Vu** l'article R.2321-1 du CGCT ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

L'instruction M 4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Il est proposé les règles de gestion des amortissements suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).
- l'annuité d'amortissement est arrondi à l'euro supplémentaire, la régularisation étant effectuée la dernière année ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 150 € seront amortis en une seule année ;
- les subventions seront amorties à la même cadence que les biens concernés.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pourraient être les suivantes :

DESIGNATION	Proposition	OBSERVATIONS	Décision
Ensemble des investissements	15	-	15

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les règles de gestion et les durées d'amortissement concernant le Budget photovoltaïque présenté ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.3.10. Ouverture opérations d'investissement et DM : Budget Général

Délibération C-07-2014-14

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

#### ANNEXE 7 : proposition ouverture opérations d'investissement

Commentaire : Lors du Conseil Communautaire du 17 juin, plusieurs projets ont été votés par l'Assemblée. Il s'agit de compléter cette liste en fonction des propositions d'investissement préparées par le Président et les Vice-Présidents et de prendre la Décision Modificative ad hoc.

**Vu** la nomenclature M 14 qui offre la possibilité aux collectivités de créer des opérations en section d'investissement ;

Extrait tome 2 M14 : « L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Le vote d'une opération au sein de la section d'investissement apporte une plus grande souplesse en terme de gestion de crédits budgétaires. En effet, le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau habituel du compte par nature à deux chiffres, mais à celui de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération par l'assemblée, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses. »

**Vu** la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

**Vu** l'arbitrage opéré par le Président et les Vice-Présidents ;

Le Conseil Communautaire est invité à adopter l'ouverture d'opérations d'investissements du Budget Général (cf. tableau n°1 joint en annexe 7) et de prendre la **Décision Modificative correspondante**.

BUDGET GENERAL - Décision Modificative n°2			
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
23	2313	Constructions	-1 350 949.00 €
Opérations proposées le 08.07.2014			1 350 949.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>0.00 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
011	61521	Entretien terrains	111 000.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
74	7478	Autres participations	111 000.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver la proposition d'ouverture opérations investissements (tableau n°1 – annexe 7) ;
- de valider la Décision Modificative n°2 suivante :
  - qui reprend les opérations listées sur l'annexe ;
  - ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement de 2 clapets dans le cadre du CTMA Argentonnais, travaux que la Communauté d'Agglomération mène pour le compte de la Communauté de Communes du Thouarsais, travaux remboursés intégralement donc il est proposé de les inscrire en section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.3.11. Ouverture opérations d'investissement et DM : Budget LIC

Délibération C-07-2014-15

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Commentaire : Il s'agit de valider la liste des investissements à mettre en œuvre dans le cadre du budget « Locations Industrielles et Commerciales » en fonction des propositions préparées par le Président et les Vice-Présidents et de prendre la Décision Modificative ad hoc.

**Vu** la nomenclature M 14 qui offre la possibilité aux collectivités de créer des opérations en section d'investissement.

Extrait tome 2 M14 : « L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Le vote d'une opération au sein de la section d'investissement apporte une plus grande souplesse en terme de gestion de crédits budgétaires. En effet, le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau habituel du compte par nature à deux chiffres, mais à celui de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération par l'assemblée, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses. »

**Vu** la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

**Vu** l'arbitrage opéré par le Président et les Vice-Présidents ;

ARTICLE	OPERATIONS	LIBELLE	DEPENSES	Observations
20421	00102	Aides aux entreprises Biens mobiliers	20 000.00 €	Pour mémoire
20422	00102	Aides aux entreprises Biens immobiliers	20 000.00 €	Pour mémoire
20422	00102	Aides aux entreprises Biens immobiliers	270 000.00 €	Pour mémoire
2132	00105	Agrandissement bâtiment STIM Moncoutant	350 000.00 €	Pour mémoire
SOUS TOTAL OPERATIONS DÉJÀ VALIDÉES			660 000.00 €	
2132	00015	Atelier relais L'Ouchette	10 000.00 €	Création plancher stockage
2132	00103	Pépinière rue des Roches Moncoutant	50 000.00 €	Rénovation pépinière Non compris : RAR : 236 000 €
2313	00105	Extension STIM Moncoutant	90 000.00 €	Travaux extension STIM
SOUS TOTAL PROPOSITIONS OPERATIONS 08.07.2014			150 000.00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>810 000.00 €</b>	

BUDGET LIC - Décision Modificative n°1			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article	Chapitre	Libellé	Montant proposé
2313	23	Constructions	-150 000.00 €
2132	00015	Atelier relais L'Ouchette	10 000.00 €
2132	00103	Pépinière rue des Roches Moncoutant	50 000.00 €
2313	00105	Extension STIM Moncoutant	90 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les investissements ;

- d'approuver la **Décision Modificative** résultante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.3.12. Ouverture opérations d'investissement et DM : Budget Annexe Assainissement Collectif

Délibération C-07-2014-16

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Commentaire : Il s'agit de valider la liste des investissements à mettre en œuvre dans le cadre du budget « assainissement collectif » en fonction des propositions préparées par le Président et les Vice-Présidents et de prendre la **Décision Modificative ad hoc**.

**Vu** la nomenclature M 4 qui offre la possibilité aux collectivités de créer des opérations en section d'investissement ;

**Vu** la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

**Vu** l'arbitrage opéré par le Président et les Vice-Présidents ;

Dans le cadre de l'enveloppe globale d'investissements ouverte lors du vote du Budget (1 810 500 € HT), Il est proposé de :

- valider les opérations d'investissement suivantes ;
- modifier l'ouverture de crédits concernant Saint-Pierre-des-Echaubrognes (répartition pluriannuelle de la dépense modifiée) ;
- d'approuver la **Décision Modificative** résultante ;

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Opérations et Décision Modificative n°1				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	PROPOSITIONS	Observations
<b>CHAPITRES GLOBALISES</b>				
20	2031	Frais d'études	-17 000.00 €	Montant inscrit au BP
23	2315	Installations	-275 000.00 €	Montant inscrit au BP
21	2111	Terrains nus	-37 500.00 €	Montant inscrit au BP
21	2128	Autres terrains	-20 000.00 €	Montant inscrit au BP
21	2151	Installations complexes	-15 000.00 €	Montant inscrit au BP
21	21532	Réseaux d'assainissement	-50 000.00 €	Montant inscrit au BP
21	21562	Matériels d'assainissement	-181 000.00 €	Montant inscrit au BP
21	2188	Autres	-15 000.00 €	Montant inscrit au BP
<b>OPERATIONS</b>				
00021	2315	Station Saint Pierre des Echaubrognes	-992 000.00 €	Marché lancé en 2013.
00010	2315	Etudes réglementaires filières boues + irrigation + plans d'épandage	10 000 €	Etudes réglementaires à réaliser avant épandage ou irrigation
00011	2315	Construction de la station d'épuration de Moncoutant	65 000 €	Station actuelle en dépassement de capacité. La DDT bloque les permis de construire
00012	2315	Construction de la station d'épuration de la Chapelle St Laurent	114 000 €	Station actuelle en dépassement de capacité. La DDT bloque les permis de construire
00019	2315	Construction de la station d'épuration de Rorthais	703 000 €	Fin des travaux commencés en 2013
00099	2315	Divers travaux imprévus	180 000 €	Enveloppe annuelle permettant de financer des travaux d'urgence suite à une casse de réseaux ou une panne de pompage sur équipement
00099	2128	Divers aménagements sur station d'épuration (la Fougereuse)	20 000 €	
00099	21532	Réhabilitations diverses de réseaux	50 000 €	
00099		Curage + épandage des boues lagunes	15 000 €	Epandage agricole des boues de stations d'épuration
00099	21562	Travaux automatisation et surveillance	30 000 €	

00099	21532	Travaux de branchement	35 000 €	
00101	2315	Travaux de sécurisation + grosses réparations sur station d'épuration	131 000 €	
00107	2315	Mise en séparatif réseau assainissement rue du Parc - Boismé	30 000 €	Impact lourd sur le milieu par le biais d'un D.O.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Opérations et Décision Modificative n°1				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	PROPOSITIONS	Observations
00109	2315	Mise en séparatif réseau assainissement rue des Ecoles - Faye l'Abbesse	25 000 €	Continuité de mise en séparatif.
00211	2315	Réhab réseaux ass. Allée la Butte, Av Général André à Bressuire	60 000 €	Travaux validé par Cœur du Bocage, à faire avant la réfection des voiries par la commune
00211	2315	Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue du Lac à Terves	20 000 €	CTER Seolis enfouissement des réseaux opération 2ème semestre 2014
00211	2315	Déplacement réseau assainissement rue de la Richardière à Bressuire	10 000 €	Dévoiement du réseau existant du fait d'un Permis de construire
00234	2111	Achat d'un terrain à Laubreçais	4 500 €	Les réseaux d'assainissement traversent un terrain privé sans autorisation écrite
00254	2315	Fourniture et pose d'un poste de refoulement lotissement de Pugny	25 000 €	Travaux remboursés par la commune.
00311	2315	Réhab réseau assainissement Av Général de Gaulle à Cerizay	30 000 €	Travaux à réaliser en amont d'aménagements de voiries prévus par la commune
00341	2315	Mise en séparatif réseau assainissement rue Saint Pierre à Brétignolles	45 000 €	Travaux à réaliser en amont d'aménagements de voiries prévus
TOTAL			0.00 €	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de valider les opérations d'investissement ;**
- **d'approuver la Décision Modificative résultante.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.3.13. Budget Zones Economiques : validation des travaux 2014

Délibération C-07-2014-17

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

*Commentaire : Il s'agit de valider la liste des travaux à mettre en œuvre dans le cadre du Budget « Zones Economiques » en fonction des propositions préparées par le Président et les Vice-Présidents.*

**Vu** l'arbitrage opéré par le Président et les Vice-Présidents ;

Les travaux réalisés sur ce Budget sont comptabilisés à l'article 605 « Achat de matériels, équipements et travaux ». Il s'agit d'une comptabilité de stocks.

LIBELLE	ANALYT.	DEPENSES	
		Proposition	Observations
<b>TRAVAUX -605</b>			
Rorthais Mauléon	313	120 000.00 €	Pour financement du réseau de refoulement vers Rorthais-
L'esplanade Mauléon	310	35 000.00 €	Reprise réseau d'eaux pluviales-fossé de la RD59 à Mauléon-
La Commanderie Le Temple	319	65 000.00 €	Voirie
La Croisée Loublande	309	18 000.00 €	Pour espaces verts (13 000 euros - engagés) et panneau comercialisat°
Alphaparc Bressuire	200	200 000.00 €	Travaux voirie (22 260,20 euros HT) + éclairage public @lphasud (8 656,00 euros HT / Etude aménagement @lphaest / Desserte réseaux projets CBI POITOU ; OUVREURE DE CREDITS A HAUTEUR DE 80 000 EUROS 01/2014

LIBELLE	ANALYT.	DEPENSES	
		Proposition	Observations
<b>TRAVAUX -605</b>			
Parc d'activités de Saint-Porchaire	203	60 000.00 €	Extension réseau ; cf. SLT / réfection voirie accès parcelle LIGNER / aménagement raquette de retournement
ZA Rond-point de Méquinenza	217	185 000.00 €	Travaux de bornage et de viabilisation sans proratisation des coûts (cf. dossier BROSSARD motoculture)
ZA YPRESIS – Faye l'Abesse	216	20 000.00 €	Raccordement-gestion EP / cf SOUCHET + études préalables aménagement ZA / cf. décision Hôpital NDS
ZA du Bois Roux ST Aubin du Plain	100	83 314.00 €	Extension ZEI Bois Roux, en grande partie aménagée en 2013, répartition : honoraires et frais d'acquisition terrain 20% BG 80% BZ, Espaces verts 50% BG 50% BZ, VRD Eclairage public, téléphone, assainissement 100% BG, Autres 100% ZEI; Subvention 60% BG 40% BZ) Recette 240000€ (150000€ CG 79, 90000€ FRIL Région) ; Montant global de 1 080 0000 (paiement réalisé à 70%)
ZA Route de Bressuire Moncoutant	400	200 000.00 €	Finition et reprise voirie sur totalité de la zone
ZA Route de Bressuire Moncoutant - tranche 2	400	20 000.00 €	Etudes préalable à la tranche 2
Travaux voirie parking gastronome Moncoutant	409	120 000.00 €	Travaux refection parking
Divers ZA		120 000.00 €	Travaux divers
Prolongement voie interne - Espace éco de Chausseraie à NLA	320	100 000.00 €	Liaison routière de la ZA Chausseraie au rond point route de St Clémentin
ZA DU Bois Blanc - Courlay	213	80 000.00 €	Travaux engagés en 2013 - Paiement déjà effectué en 2014
<b>TOTAL 2</b>		<b>1 426 314.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TERRAINS-6015</b>			
Echange Agglo/Région	200	35 000.00 €	Alphanord
Terrain La Gare Mauléon	307	25 000.00 €	Acquisition La Gare
Terrain Moncoutant	400	70 000.00 €	Acquisition sur Moncoutant
Terrain Touchelandière	200	70 000.00 €	Eviction
<b>TOTAL</b>		<b>200 000.00 €</b>	
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>1 626 314.00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la liste des travaux 2014 cités ci-dessus.**
- **d'imputer les travaux sur le Budget Annexe Affaires Economiques.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Commentaire : Il s'agit d'annuler la délibération adoptée le 29 avril concernant les tarifs 2014 ayant pour objet de répercuter l'augmentation de 3 % de TVA (7 à 10 %), pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de revenir aux tarifs appliqués par les anciennes structures en 2013.*

*Pour rappel : 3 communes sont concernées. Il s'agit de Geay, La Chapelle Gaudin et Neuvy Bouin.*

Il est proposé d'annuler la précédente délibération afin que les usagers de ces communes conservent les tarifs appliqués en 2013 dans l'attente d'une harmonisation de la tarification du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, les tarifs 2014 pour ces 3 communes seraient les suivants :

**FIXATION TARIFS REOM 2014**

**NEUVY BOUIN**

**TARIFS 2014**

Nombre de personnes	1	2	3	4	5	6	7	8	RS*
C1 collectif	162.95 €	208.35 €	244.43 €	270.04 €	295.64 €	301.46 €	307.29 €	314.27 €	208.35 €
C1 individuel	197.88 €	243.28 €	278.19 €	303.79 €	330.57 €	336.38 €	342.21 €	348.02 €	243.28 €
C2 collectif	206.02 €	251.42 €	286.33 €	311.95 €	338.71 €	344.53 €	350.35 €	356.17 €	251.42 €
C2 individuel	239.78 €	285.17 €	321.26 €	346.86 €	372.47 €	378.29 €	384.11 €	391.09 €	285.17 €

\* : Résidence  
Secondaire

**LA CHAPELLE-GAUDIN**

**TARIFS 2014- MONTANT PAR HABITANT**

Résidence principale	
1 ramassage/semaine	71.88 €
2 ramassages/semaine	77.11 €

**TARIFS 2014 - MONTANT PAR AN**

Résidence secondaire	
1 ramassage/sem	143.76 €
2 ramassages/sem	154.90 €

**GEAY**

**TARIFS 2014 - MONTANT PAR HABITANT**

Résidence principale	
1 ramassage/semaine	69.04 €

**TARIFS 2014 - MONTANT PAR AN**

Résidence secondaire	
1 ramassage/semaine	138.09 €

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'annuler la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 ;**
- **d'adopter les tarifs REOM 2014 ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 1.4. RESSOURCES HUMAINES

### 1.4.1. Plan de formation mutualisé entre le CNFPT, les collectivités territoriales et la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais

Délibération C-07-2014-19

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

#### ANNEXE 8 : Plan de formation mutualisé pour 2014-2015-2016

*Commentaire : Validation de la convention permettant la mise en œuvre du Plan de formation mutualisé avec le CNFPT entre les collectivités territoriales sur le Bocage Bressuirais*

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale renforçant le droit à la formation des agents territoriaux ;

**Considérant** la démarche de mutualisation engagée depuis 2012 par plusieurs communes du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein d'un comité de pilotage ;

**Considérant** l'engagement du CNFPT de territorialiser certaines formations en vue de répondre au plus près des réalités locales ;

**Considérant** la politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale portée par la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adhérer à la démarche de plan de formation mutualisé avec le CNFPT pour les années 2014-2015-2016 (annexe 8), répondant aux orientations nationales et objectifs stratégiques que le CNFPT s'est fixé dans son plan national de développement, et se fixant les objectifs suivants :**
  - **Participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux.**
  - **Développer une synergie en termes de formation à l'échelle du territoire du bocage bressuirais (accompagnent des collectivités à la mise en place d'une véritable ingénierie de formation, participation à une GPEC Territoriale, extension de la démarche du plan de formation mutualisé à l'ensemble des collectivités territoriales du bocage bressuirais, facilitation de l'organisation des départs en formation,...),**
  - **Territorialiser les formations dans une démarche de développement durable et de profit aux acteurs du territoire,**
  - **Développer la formation des agents sur le territoire :**

**Etant entendu que la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais assurera à titre expérimental un rôle de coordinateur, de relai territorial en vue d'un transfert à échéance de la convention à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;**

- **d'en ratifier la convention de mise en œuvre.**

**Demander à ses établissements de rattachement (CIAS et régies), dans une volonté de cohérence pour l'ensemble de l'agglomération, de délibérer en concordance et modifier la convention en conséquence pour permettre leur intégration dans le plan de formation mutualisé.**

- **de prévoir la possibilité d'intégrer l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération par la signature d'un avenant.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**ANNEXE 9 : Proposition de contrat Cadres**

Commentaire : Un nouveau contrat de prévoyance doit être souscrit par obligation conventionnelle par l'Agglo2B pour couvrir les agents de droit privé de la Régie Pescalis suite à la résiliation au 31/12/2013 du contrat de branche des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels avec l'assureur GNP souscrit par la Communauté de Communes Terre de Sèvre.

C'est l'organisme MALAKOFF-MEDERIC qui a été retenu par appel d'offre national par la Commission Paritaire Nationale de la CCNELAC Convention Collective des Espaces de Loisirs d'Attractions et Culturels.

**Vu** la convention de branche CCNELAC Convention Collective des Espaces de Loisirs d'Attractions et Culturels fixant les obligations en matière de maintien de salaire en cas de maladie, ou d'accident, qui s'applique aux agents de droit privé de la régie de Pescalis ;

**Considérant** que par courrier du 15 novembre 2013 la Communauté de Communes Terre de Sèvre a été informée de la décision de la Commission Paritaire Nationale de résilier dans sa globalité à effet du 31/12/2013 le contrat de prévoyance liant toutes les entreprises de la Branche et le Groupe National de Prévoyance ;

**Considérant** l'obligation conventionnelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'assurer tous les salariés de droit privé de PESCALIS concernés par la convention collective de branche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Considérant** que la Commission Paritaire Nationale a retenu sur procédure d'appel d'offre national l'organisme MALAKOFF-MEDERIC Prévoyance pour le nouveau contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec des garanties inchangées ;

Suite à la reprise de la régie Pescalis au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il revient à la Communauté d'Agglomération de s'assurer de ses obligations en matière de contrat de prévoyance des agents transférés dès lors que les contacts antérieurs en vigueur dans les collectivités d'origine ont été résiliés à la date des transferts de collectivités ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération était dans l'incapacité juridique de pouvoir organiser une consultation d'assurance des personnels pour un effet immédiat au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** l'opportunité pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de pouvoir souscrire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 un contrat de prévoyance avec un organisme retenu sur procédure d'appel à concurrence par la commission nationale de branche ;

**Vu** les garanties inchangées et les taux proposés par le contrat Malakoff-Médéric ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour les garanties de prévoyance proposé par Malakoff-Médéric (21 rue Laffite, 75009 PARIS) conforme au cadre de la Convention Collective nationale des Espaces de Loisirs d'Attractions et Culturels, et incluant la reprise des risques en cours, aux conditions suivantes :**

- **Contrat « cadres » : taux 0,94 % TA + 0,94 % TB**
- **Garanties souscrites : garanties conventionnelles : capital Décès, rente d'éducation, incapacité temporaire (vie privée ou vie professionnelle), garantie invalidité,**
- **Franchise (incapacité temporaire) : 90 jours d'arrêt de travail continu (participant ayant au moins d'un an d'ancienneté), et 30 jours (participant n'ayant pas l'ancienneté requise pour le maintien de salaire).**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.4.3. Adhésion au contrat collectif "garantie prévoyance" - personnel non encadrant Pescalis

Délibération C-07-2014-21

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

#### ANNEXE 10 : Proposition de contrat non Cadres

Commentaire : Un nouveau contrat de prévoyance doit être souscrit par obligation conventionnelle par l'Agglo2B pour couvrir les agents de droit privé de la Régie Pescalis suite à la résiliation au 31/12/2013 du contrat de branche des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels avec l'assureur GNP souscrit par la Communauté de Communes Terre de Sèvre.  
C'est l'organisme MALAKOFF-MEDERIC qui a été retenu par appel d'offre national par la Commission Paritaire Nationale de la CCNELAC Convention Collective des Espaces de Loisirs d'Attractions et Culturels.

**Vu** la convention de branche CCNELAC Convention Collective des Espaces de Loisirs d'Attractions et Culturels fixant les obligations en matière de maintien de salaire en cas de maladie, ou d'accident, qui s'applique aux agents de droit privé de la régie de Pescalis ;

**Considérant** que par courrier du 15 novembre 2013 la Communauté de Communes Terre de Sèvre a été informée de la décision de la Commission Paritaire Nationale de résilier dans sa globalité à effet du 31/12/2013 le contrat de prévoyance liant toutes les entreprises de la Branche et le Groupe National de Prévoyance ;

**Considérant** l'obligation conventionnelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'assurer tous les salariés de droit privé de PESCALIS concernés par la convention collective de branche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Considérant** que la Commission Paritaire Nationale a retenu sur procédure d'appel d'offre national l'organisme MALAKOFF-MEDERIC Prévoyance pour le nouveau contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec des garanties inchangées ;

#### Il est exposé le contexte à l'Assemblée et est précisé que :

Suite à la reprise de la régie Pescalis au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il revient à la Communauté d'Agglomération de s'assurer de ses obligations en matière de contrat de prévoyance des agents transférés dès lors que les contacts antérieurs en vigueur dans les collectivités d'origine ont été résiliés à la date des transferts de collectivités ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération était dans l'incapacité juridique de pouvoir organiser une consultation d'assurance des personnels pour un effet immédiat au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** l'opportunité pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de pouvoir souscrire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 un contrat de prévoyance avec un organisme retenu sur procédure d'appel à concurrence par la commission nationale de branche ;

**Vu** les garanties inchangées et les taux proposés par le contrat Malakoff-Médéric ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour les garanties de prévoyance proposé par Malakoff-Médéric (21 rue Laffite, 75009 PARIS) conforme au cadre de la Convention Collective Nationale des Espaces de Loisirs d'Attractions et Culturels, et incluant la reprise des risques en cours, aux conditions suivantes :**

- **Contrat « non cadres » : taux 0,56 % (tranche A) + 0,56 % (Tr. B)**
- **Garanties souscrites : garanties conventionnelles : capital Décès, rente d'éducation, incapacité temporaire (vie privée ou vie professionnelle), garantie invalidité,**
- **Franchise (incapacité temporaire) : 90 jours d'arrêt de travail continu (participant ayant au moins d'un an d'ancienneté), et 30 jours (participant n'ayant pas l'ancienneté requise pour le maintien de salaire).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 1.4.4. CHSCT commun : répartition des sièges

Délibération C-07-2014-22

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Commentaire : Un CHSCT Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun a été créé par délibération du 17/06/14. Toutefois la répartition des sièges entre collectivités n'ayant pas été délibérée lors de la séance, il convient de compléter la délibération initiale sur ce point.

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoyant qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail « CHSCT » est créé dès qu'une collectivité ou établissement atteint le seuil de cinquante agents ;

**Vu** la délibération du 17 juin 2014 portant création d'un CHSCT commun entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, son Centre Intercommunal d'Action Sociale rattaché et ses établissements publics rattachés « Régie Office de Tourisme » et « Régie Bocapôle » ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de compléter la délibération sus visée en ajoutant la mention suivante :**

**« Le Conseil Communautaire décide de fixer la répartition des sièges entre la collectivité et ses établissements à raison de :**

- **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération ;**
- **1 siège pour le C.I.A.S. ;**
- **1 siège pour l'ensemble des régies personnalisées. »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 1.4.5. CT commun : répartition des sièges

Délibération C-07-2014-23

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Commentaire : Un Comité Technique commun a été créé par délibération du 17/06/14. Toutefois la répartition des sièges entre collectivités n'ayant pas été délibérée lors de la séance, il convient de compléter la délibération initiale sur ce point.

**Vu** l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

**Vu** la délibération du 17 juin 2014 portant création d'un Comité Technique commun entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, son Centre Intercommunal d'Action Sociale rattaché et ses établissement publics rattachés « Régie Office de Tourisme » et « Régie Bocapôle » ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de compléter la délibération sus visée en ajoutant la mention suivante :**

**« Le Conseil Communautaire décide de fixer la répartition des sièges entre la collectivité et ses établissements à raison de :**

- **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération ;**
- **1 siège pour le C.I.A.S. ;**
- **1 siège pour l'ensemble des régies personnalisées. »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 1.4.6. Gratification des stagiaires

Délibération C-07-2014-24

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Commentaire : Il s'agit de déterminer les conditions et modalités de versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur, secondaire, et en formation du BAFA/BAFD Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

**Vu** la délibération n° C-05-2014-15 du 20 mai 2014 accordant aux stagiaires de l'enseignement supérieur une gratification d'un montant fixé à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire ;

**Considérant** que des stagiaires de l'enseignement supérieur, secondaire et des stagiaires BAFA/BAFD sont accueillis dans la collectivité ;

**Considérant** que certaines collectivités reprises lors des transferts pratiquaient déjà la gratification des stagiaires ;

**Considérant** la définition du stage suivante :

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvés par l'organisme d'accueil.

Le stage ne peut avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'administration publique.

Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ou pour occuper un emploi saisonnier.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de retenir les propositions suivantes :**

### 1. Les étudiants de l'enseignement supérieur

→ niveau 1 à 3 :

- Bac + 2
- Bac + 3/+4
- Bac + 5

→ **la gratification sera obligatoire** (dès sortie du décret prévue en 09 2014)

- stage > 2 mois consécutifs ou
- stage > 2 mois non consécutifs dans la même année scolaire ou universitaire

	Stage d'observation	Stage opérationnel <sup>1</sup>	Stage de mission
<b>Niveau 1 (Bac+5)</b> <b>Niveau 2 (Bac+3/+4)</b> <b>Niveau 3 (Bac+2)</b>	Absence de gratification	> 2 mois : Gratification <u>mensuelle possible</u> 12.5% <sup>2</sup> du plafond de la sécurité sociale (436.05 € en 2014) pour une durée de présence égale à la durée légale du travail	

→ **conditions cumulatives d'octroi :**

<sup>1</sup> mise en situation, participation active à la vie du service

<sup>2</sup> Projet de loi pour revalorisation à 15 % en 09 2015

- o convention tripartite (collectivité, stagiaire, établissement d'enseignement)
- o présence effective d'un minimum de 40 jours effectués en continus ou en alternance pendant la période de stage,
- o projet de stage apportant une contribution à la collectivité

## 2. Les étudiants de l'enseignement secondaire

→ Niveau 4 à 5 :

- o Bac
- o CAP / BEP

→ **Réglementairement, la gratification n'est pas obligatoire, il est proposé :**

	Stage d'observation	Stage opérationnel
<b>Niveau 4 (Bac)</b>	Absence de gratification	> à 2 mois : gratification possible d'un montant <u>forfaitaire</u> facultatif de 200 € pour une durée de présence égale à la durée légale du travail
<b>Niveau 5 (CAP/BEP)</b>		

→ **conditions cumulatives d'octroi :**

- o convention tripartite (collectivité, stagiaire, établissement d'enseignement)
- o présence effective d'un minimum de 40 jours effectués en continus ou en alternance pendant la période de stage,
- o projet de stage apportant une contribution à la collectivité
- o du résultat de l'évaluation de fin de stage

## 3. Les étudiants BAFA/BAFD

→ **Réglementairement, la gratification n'est pas obligatoire, il est proposé :**

	Stage opérationnel
<b>BAFA/BAFD</b>	<u>Forfait</u> facultatif de 200 € pour une durée de présence égale à la durée légale du travail + 10 euros/jr de présence pour les séjours nécessitant au minimum une nuitée

→ conditions cumulatives d'octroi :

- o convention tripartite (collectivité, stagiaire, établissement d'enseignement)
- o projet de stage apportant une contribution à la collectivité
- o du résultat de l'évaluation de fin de stage

- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement du service accueillant le stagiaire**

**Demander à ses établissements de rattachement (CIAS et régies), dans une volonté de cohérence pour l'ensemble de l'Agglomération, de délibérer en concordance.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Cette délibération ABROGE et REMPLACE la délibération n° C-05-2014-15 du 20 mai 2014.**

### 1.4.7. Subvention 2014 au COS de la Ville de Bressuire

Délibération C-07-2014-25

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

**ANNEXE 11 : Convention COS**

Commentaire : Il s'agit de la demande de versement de la subvention 2014 au COS de la Ville de Bressuire suite au mouvement de personnel lors de la mise en place de l'Agglomération.

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bressuire en date du 27 février 2014 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » en date du 4 avril 2013 ;

Jusqu'au 31 décembre 2013, les agents de la Ville de Bressuire, du CCAS de Bressuire et de la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » bénéficiaient des services d'un Comité des Oeuvres Sociales (COS) commun aux 3 structures.

Pour ses activités, le COS était subventionné par la Ville de Bressuire (pour la Ville et le CCAS) et par la Communauté de Communes « Cœur du Bocage ».

Fin 2013, le COS a modifié ses statuts afin que les salariés de « Cœur du Bocage » et ceux de la Ville transférés à l'Agglo2B puissent continuer à bénéficier des services du COS, dans l'attente qu'une décision définitive soit prise par l'Agglo2B sur ce dossier.

Le COS sollicite donc l'Agglo2B afin que celle-ci lui attribue une subvention de fonctionnement 2014 proportionnelle au nombre d'agents transférés relevant maintenant de l'Agglo2B.

La subvention 2014 totale est de 147 000 €, en tenant compte de :

- la répartition du salaire de l'agent salarié du COS,
- des prestations sociales et
- des compléments de salaire attribués aux agents de la Ville ou Agglo2B,

**La répartition des agents et la ventilation de la subvention est la suivante :**

Structure	nb agents	part	Total	montant
Ville de Bressuire (dont retraités)	424	71%	104 227,42 €	104 230,00 €
Communauté d'agglomération 2B	111	19%	27 285,95 €	27 280,00 €
CIAS A2B	63	11%	15 486,62 €	15 490,00 €
	<b>598</b>	<b>100%</b>		<b>147 000,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le principe de la convention entre la Communauté d'Agglomération et le COS (annexe 11),**
- **d'attribuer au Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Bressuire une subvention pour la Communauté d'Agglomération et le CIAS,**
- **de solliciter le CIAS pour le remboursement de la subvention avancée par la Communauté d'Agglomération,**
- **de prélever cette somme sur la ligne dépenses imprévues du Budget 2014.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 1.5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1.5.1. Construction d'une pépinière d'entreprises à Moncoutant : avenants au marché de travaux

Délibération C-07-2014-26

Rapporteur : Philippe MOUILLER

#### ANNEXE 12 : Avenant au marché de travaux « pépinière d'entreprises »

Commentaire : Il s'agit d'avenant de moins-value au marché de travaux pour la construction d'une pépinière d'entreprises sur la commune de Moncoutant.

**Rachel MERLET quitte la séance et ne prend pas part au vote.**

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la délibération en date du 14 octobre 2014 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terre de Sèvre ;

**Considérant** que le montant du marché initial était de 260 340 € HT ;

Il est rappelé que par délibération en date du 14 octobre 2013, le Bureau Communautaire de Terre de Sèvre a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une pépinière d'entreprises » sur la commune de Moncoutant.

Il est exposé que les travaux des lots « 4 - Menuiseries extérieures », « 5 - Cloisons - Plâtrerie » et « 7 - Courants forts » nécessitent la rédaction d'un avenant de plus-value, et le lot « 6 – Peinture » un avenant de moins-value tel que présenté en annexe.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de modifier les montants du marché pour les lots n°4, 5, 6 et 7 conformément au document (annexe 12), et de signer l'avenant correspondant.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.5.2. Avenant au marché de travaux « agrandissement d'un bâtiment industriel à Moncoutant - STIM

Délibération C-07-2014-27

Rapporteur : Philippe MOUILLER

Commentaire : Il s'agit de modifier les montants du marché de travaux pour les lots n° 6, 7 et 8.

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la délibération en date du 11 février 2014 du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** que le montant du marché initial était de 342 733,07 € HT ;

Il est rappelé que par délibération en date du 11 février 2014, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a procédé à l'attribution du marché « Agrandissement d'un bâtiment industriel – STIM- » sur la commune de Moncoutant.

Il est exposé que les travaux des lots « 6 – Portes Sectionales », « 7 – Menuiserie aluminium » et « 8 – Plomberie – Sanitaire – Air comprimé – Gaz soudure » nécessitent la rédaction d'un avenant de plus-value, tel que présenté ci-dessous :

<b>Lot – Entreprises</b>	6 – Fermeture de la Loire	7 – BGN	8 - FBM
<b>Montant initial du marché</b>	8 438,00 € HT	11 475,00 € HT	5 685,42 € HT
<b>Avenant n°1</b>	150,00 € HT	1 302,00 € HT	544,54 € HT

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de modifier les montants du marché pour les lots n°6, 7 et 8, et de signer les avenants correspondants.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.5.3.Tourisme : Taxe de séjour

Délibération C-07-2014-28

Rapporteur : Philippe ROBIN

#### ANNEXE 13 : Institution de la taxe de séjour au régime du réel

*Commentaire : Harmonisation du mode de collecte, de la période de perception et des tarifs de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015*

**Vu** les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;

**Vu** les articles L. 5211-21 du CGCT ;

**Vu** l'article 5722-6 du CGCT ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais identifiant le tourisme comme une de ses compétences obligatoires ;

La taxe de séjour est perçue sur la quasi-totalité du territoire (excepté Neuvy-Bouin), depuis 2000 sur l'ancien territoire de Terre de Sèvre, depuis 2003 sur celui de la Communauté de Communes de l'Argentonnois et depuis 2011 sur l'ancien territoire du Pays du Bocage Bressuirais selon des modes de collecte, des périodes de recouvrement et des tarifs différents.

Deux systèmes de collecte coexistent :

- Le Bocage Bressuirais et l'Argentonnois : perception de la taxe de séjour au réel sur des tarifications identiques ; celle-ci est payée par le touriste. Sur l'ex territoire Pays du bocage, cela représente 126 hébergements et une somme de 32 000 € de taxe de séjour perçue en 2013
- Terre de Sèvre : perception de la taxe de séjour au forfait sur 37 hébergements : 8 500 € collectés en 2013.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'instaurer la taxe de séjour sur l'ensemble des communes composant son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;**
- **d'adopter le régime du réel selon les modalités précisées en annexe 13 ;**
- **de gérer la mise en œuvre et la collecte en lien avec la Régie personnalisée « Office de Tourisme », qui est une émanation de la Communauté d'Agglomération ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal de l'Agglomération au compte analytique 28100/95.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 1.6. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### 1.6.1. Transport scolaire à Voulmentin suite à la création d'un RPI<sup>3</sup>

Délibération C-07-2014-29

Rapporteur : Jean-Pierre BRUNET

*Commentaire : Suite à la création de la nouvelle commune de Voulmentin, un regroupement pédagogique entre les deux écoles privées est créé et implique la mise en place de nouveaux moyens pour le transport scolaire.*

**Vu** l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L212-2 du Code de l'Education ;

Les communes de Saint Clémentin et de Voultegon ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2013 afin de créer la nouvelle commune de Voulmentin. Une école privée est présente dans chaque ancienne commune.

Par ailleurs, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique a encouragé la commune à travailler en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Ainsi, il est prévu pour la rentrée prochaine 2014-2015 que l'école du quartier de Voultegon accueille deux classes de maternelles et le CP et que l'école du quartier de Saint Clémentin accueille trois classes du CE1 au CM2.

Au vu des moyens mis en place actuellement en matière de transport scolaire, ceux-ci deviennent insuffisants au vu du nombre d'élèves qui augmente avec la mise en place des navettes entre les deux sites de l'école.

Suite à une étude du Conseil Général, il a semblé nécessaire qu'un second véhicule le matin soit mis en place pour transporter l'ensemble des élèves des écarts actuels et de chacun des quartiers vers les deux écoles.

Concernant le soir, le minibus actuel perdure mais devra réaliser deux circuits, l'un après l'autre, afin de ramener les élèves à leurs points d'arrêts. Ce système oblige la commune à prévoir une **surveillance supplémentaire des élèves dans la cour d'environ 30 minutes.**

Ce nouveau dispositif induit un surcoût d'environ 5 300 € HT par an.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'accepter la demande de la commune de Voulmentin d'assurer le transport scolaire suite à la création du RPI ;**
- **d'accepter le surcoût financier qu'implique cette mise en place de RPI ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe Transports.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 1.7. HABITAT

### 1.7.1. Désengagement de subventions octroyées par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent

Délibération C-07-2014-30

Rapporteur : Claude POUSIN

---

<sup>3</sup> Regroupement pédagogique intercommunal

Commentaire : Approbation de la fin d'engagement de subventions octroyées par la communauté de communes Delta Sèvre Argent

**Vu** le principe de déconnexion entre le budget et les délibérations d'attribution de subventions ;  
**Vu** les délibérations mentionnées ci-dessous attribuant les subventions dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat mis en place par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent ;

Est présentée ci-dessous la liste des dossiers de demande de subvention qui sont arrivés à expiration. Ces dossiers sont clos.

Il est donc nécessaire de désengager le montant des aides préalablement accordées :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Type d'aides	Montant engagé	Date de la délibération
Mme BOBINEAU Thérèse	La Maison Neuve 79380 LA RONDE	1	PB	Fonds « Habitat locatif »	3 750,00 €	N° 12 du 29/05/2008
SCI LA DURBELIERE	Billaud 79700 ST AUBIN DE BAUBIGNE	1	PB	Fonds « Habitat locatif »	2 825,52 €	N° 18 du 17/12/2009 N° 6 du 22/10/2009
M VOUE Jérôme	13 Rue d'Anjou 79250 NUEIL LES AUBIERS	1	PB	Fonds « Habitat locatif »	4 594,10 €	N° 6 du 29/04/2010
M SOUCHET Anthony & Melle AUDUREAU Sandrine	La Piquemièrre 79140 MONTRAVERS	1	PO	Fonds « Façades »	500,00 €	N° 10 du 22/12/2011
M BELLARD Vincent	La Bosse Beaulieu 79140 CIRIERES	1	PO	Fonds « Assainissement »	765,00 €	N° 11 du 22/12/2011
M & Mme COUTANT Fabrice et Sonia	La Maison Neuve 79700 MAULEON	1	PO	Fonds « Assainissement »	765,00 €	N° 10 du 19/04/2012
M & Mme CHATAIGNER Jean-Michel	4 Rue des Promeneurs 79140 COMBRAND	1	PO	Fonds « CESI »	300,00 €	N° 5 du 23/02/2012

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désengager les subventions ci-dessus mentionnées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 1.8. CADRE DE VIE

### 1.8.1. Projet de modernisation de la collecte des déchets et de mise en place d'une tarification incitative

Délibération C-07-2014-31

Rapporteur : Michel PANNETIER

**ANNEXE 14 : Planning de mise en place du dispositif**

Commentaire : Il s'agit de rappeler le projet de modernisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire tel qu'adopté par le SVL le 23 octobre 2012, et d'ajuster des contraintes liées à la mise en place de la Communauté d'Agglomération.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le Syndicat du Val de Loire avait adopté, le 23 Octobre 2012, un projet de modernisation du service de collecte des déchets permettant, à terme, d'aboutir à la mise en place d'une part incitative sur la facture des usagers du service déchets.

### 1. Objectifs

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- ▶ **Répondre à l'évolution réglementaire** (objectifs du Grenelle de l'Environnement, suppression des marches-arrières et des sacs en collecte – Recommandation R 437),
- ▶ **Harmoniser et moderniser les modes de collecte** (passer de 6 systèmes différents à 2),
- ▶ Tenter de **maîtriser le budget** sur le long terme, en réduisant les coûts de collecte, en développant la valorisation et en diminuant les quantités de déchets à collecter et à traiter,
- ▶ **Responsabiliser les usagers**, en mettant en place un comptage individualisé des productions de déchets, qui pourrait se transcrire par une part incitative sur la facture de l'usager.

### 2. Dispositif technique

Ce projet prévoit le déploiement de 2 modes de collecte sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

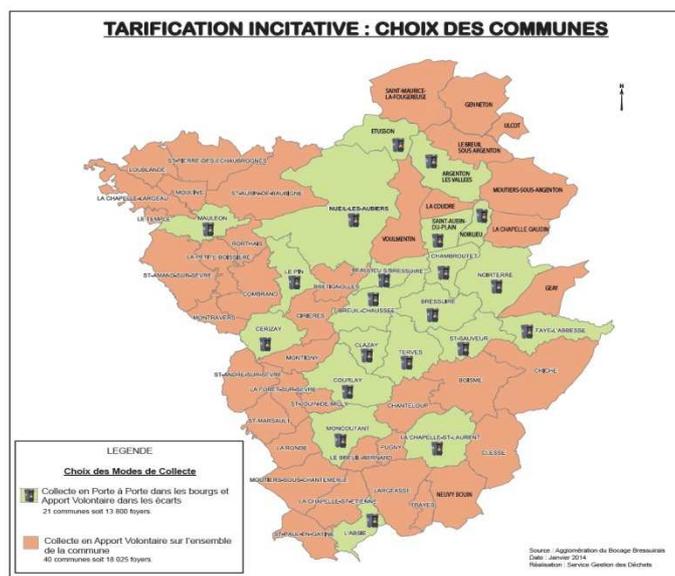
#### 1/ **Collecte robotisée en porte à porte**

Chaque usager est équipé de 2 bacs individuels: un premier pour les ordures ménagères, équipé d'une puce électronique pour le comptage, et un second pour les déchets recyclables en mélange (hors verres),

#### 2/ **Collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV)**

Chaque usager porte ses déchets sur un point équipé de 3 conteneurs semi-enterrés (ordures ménagères, déchets recyclables et verres). Le conteneur des ordures ménagères est équipé d'un tambour de 60 litres à ouverture à carte magnétique, permettant le comptage individualisé des productions de déchets.

En 2013, chaque conseil municipal a fait le choix, par délibération, entre ces 2 modes de collecte des déchets. Sur la base des choix effectués par les communes, 44 % des foyers seront collectés en porte à porte et 56 % des foyers seront collectés en apport volontaire sur 381 points (Cf. carte ci-après).



### 3. Budgets d'investissement et de fonctionnement

#### 3.1) Investissement

Le budget d'investissement s'élève à 4 203 487 € HT, pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Désignation des investissements à réaliser	2014	2015	2016	TOTAL € HT
Achat de terrains pour implantation PAV	36 000	36 000		72 000
Achat des bacs individuels	235 350	78 450		313 800
Achat de colonnes semi-enterrées pour PAV		1 750 825	1 422 575	3 173 400
Informatique et logiciels	6 800	44 700	2 787	54 287
Enquête de création du fichier de redevables et distribution des bacs et des cartes	144 000	432 000		576 000
Outils de communication	14 000			14 000
<b>TOTAL € HT</b>	<b>436 150</b>	<b>2 341 975</b>	<b>1 425 362</b>	<b>4 203 487</b>

Le Syndicat du Val de Loire avait obtenu des subventions de l'Ademe, pour le financement de ce projet à hauteur de 19,2 %.

Il est proposé de faire une demande de subvention complémentaire auprès de l'Ademe :

- pour une aide à l'investissement, concernant les 13 communes supplémentaires, sur la base d'une dépense subventionnable de 109 604 € HT à hauteur de 30 %, soit 32 881,20 €,
- pour une aide forfaitaire, concernant les 13 communes supplémentaires sur la base d'une population DGF de 7262 habitants à hauteur de 6,60 €/hab, soit 47 929,20 €.

### **3.2) Fonctionnement**

Une étude prospective financière a été réalisée. Les résultats de cette étude sont donnés dans le tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
<b>Objectifs quantitatifs:</b>						
Ordures ménagères	12 519 T (175 kg/hab.an)	12 222 T (170 kg/hab.an)	11 922 T (165 kg/hab.an)	11 618 T (160 kg/hab.an)	10 947 T (150 kg/hab.an)	
Déchets recyclables (emballages et papiers)	3 577 T (50 kg/hab.an)	3 954 T (55 kg/hab.an)	4 335 T (60 kg/hab.an)	4 357 T (60 kg/hab.an)	4 379 T (60 kg/hab.an)	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT en € HT</b>	<b>7 437 535</b>	<b>6 867 148</b>	<b>6 994 946</b>	<b>7 223 112</b>	<b>7 356 546</b>	
<b>Dont produits TEOM/REOM</b>	<b>3 841 408</b>	<b>4 107 931</b>	<b>4 355 242</b>	<b>4 490 205</b>	<b>4 557 557</b>	
<i>Dont reprise de l'excédent antérieur</i>	<i>1 130 378</i>	<i>376 263</i>	<i>21 773</i>	<i>554</i>	<i>76 292</i>	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en € HT</b>	<b>7 061 272</b>	<b>6 845 375</b>	<b>6 994 392</b>	<b>7 146 820</b>	<b>7 132 009</b>	
<b>Dont Déchetteries- traitements- autres</b>	<b>3 921 302</b>	<b>3 893 416</b>	<b>3 878 507</b>	<b>3 914 566</b>	<b>3 912 761</b>	
<i>Dont Centre de tri</i>	<i>1 196 202</i>	<i>1 194 659</i>	<i>1 375 142</i>	<i>1 334 769</i>	<i>1 296 177</i>	
<i>Dont Collectes et Tarification Incitative</i>	<i>1 943 768</i>	<i>1 757 300</i>	<i>1 740 743</i>	<i>1 897 485</i>	<i>1 923 071</i>	
<b>BALANCE DE FONCTIONNEMENT en € HT</b>	<b>376 263</b>	<b>21 773</b>	<b>554</b>	<b>76 292</b>	<b>224 536</b>	
Emprunts à réaliser avec aucun autofinancement	231 387	1 575 000	2 175 000	1 275 000		5 256 387
Subventions à espérer	194 466	719 452	680 849			1 594 767

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver le projet de modernisation de la collecte des déchets et de mise en place d'une tarification incitative, sur la base des éléments ci-dessus présentés,**
- **d'autoriser le Président à solliciter de nouvelles subventions auprès de l'Ademe, pour l'équipement et le passage en tarification incitative des 13 nouvelles communes,**
- **d'imputer ces dépenses et ces subventions sur le Budget Annexe «gestion des déchets».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 1.8.2. Demande de dérogation préfectorale pour une collecte des déchets en apport volontaire

Délibération C-07-2014-32

Rapporteur : Michel PANNETIER

Commentaire : Il s'agit de rappeler le projet de modernisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire tel qu'adopté par le SVL le 23 octobre 2012, et d'ajuster des contraintes liées à la mise en place de la Communauté d'Agglomération.

La fréquence de collecte des ordures ménagères a été définie par le décret n°2000-318 du 07/04/2000 retranscrit à l'article R2224-23 du CGCT :

« Dans les zones agglomérées groupant plus de 500 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères sont collectées en porte à porte au moins une fois par semaine. Dans les autres zones, le maire peut prévoir par arrêté soit la collecte en porte à porte, soit le dépôt à un ou plusieurs centres de réception mis à la disposition du public »

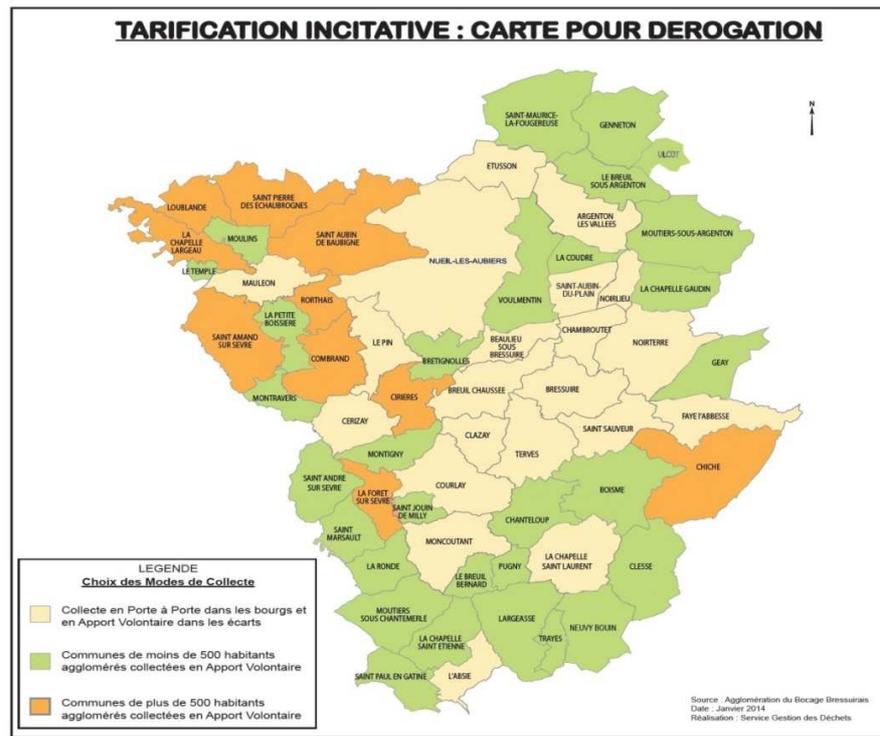
Le décret n° 2006-665 du 07/06/2006, retranscrit à l'article R 2224-29 du CGCT, prévoit la possibilité de demander une dérogation temporaire à M. le Préfet :

« M. le Préfet peut, par arrêté, pris, sauf cas d'urgence, après avis des conseils municipaux intéressés et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, édicter des dispositions dérogeant temporairement aux articles R2224-23, R2224-24, R2224-25, R2224-26 et R2224-28. Ces dispositions peuvent avoir un caractère saisonnier.

Parmi les communes du territoire de l'Agglomération, qui ont fait le choix de l'apport volontaire dans le bourg, 11 ont des bourgs de plus de 500 habitants agglomérés.

Les communes concernées par cette demande de dérogation figurent dans le tableau et la carte ci-après.

Nom des communes	Nombre d'habitants agglomérés dans le bourg
Chiché	915
Cirières	580
Combrand	670
La Chapelle Largeau	600
La Forêt sur Sèvre	720
Loublande	650
Rorthais	580
Saint Amand sur Sèvre	890
Saint Aubin de Baubigné	750
Saint Pierre des Echaubrognes	950
<b>Faye l'Abbesse</b>	<b>677</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 982</b>



La procédure de demande de dérogation est la suivante :

- 1/ Demande de dérogation déposée par la collectivité avec un dossier complet,
- 2/ Avis des conseils municipaux intéressés,
- 3/ Avis du CODERST,
- 4/ Arrêté préfectoral.

La dérogation est valable un an reconductible, s'il n'y a pas de problème.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la demande de dérogation en Préfecture, pour permettre une collecte en apport volontaire des zones agglomérées supérieures à 500 habitants, des 11 communes ci-dessus listées.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.8.3. Convention d'usage d'un terrain public pour l'implantation des points d'apport volontaire

Délibération C-07-2014-33

Rapporteur : Michel PANNETIER

### ANNEXE 15 : Convention d'usage d'un terrain public pour l'implantation des points d'apports volontaires

*Commentaire : Il s'agit de rappeler le projet de modernisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire tel qu'adopté par le SVL le 23 octobre 2012, et d'ajuster des contraintes liées à la mise en place de la Communauté d'Agglomération.*

Afin de préparer l'installation des conteneurs semi-enterrés dans les communes, il est proposé à la signature des collectivités (Communes et Conseil Général), propriétaires des terrains, une convention d'usage, dont les caractéristiques sont données ci-après :

- ▶ La commune reconnaît en faveur l'Agglomération du Bocage Bressuirais, un droit d'occupation de la parcelle communale, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la

maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements. Aucune redevance ne pourra être demandée à l'Agglomération par la commune, concernant cette occupation du sol,

► L'Agglomération du Bocage Bressuirais est autorisée à installer, à ses frais, sur ce lieu, plusieurs conteneurs semi-enterrés ou colonnes aériennes sur une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>, située dans l'emprise de la parcelle.

► L'Agglomération s'engage à associer la commune pendant les phases de travaux de génie civil. La fourniture et la pose des conteneurs sont systématiquement assurées par l'Agglomération.

► L'Agglomération assure à sa charge un nettoyage annuel complet des conteneurs, comprenant le pompage des fosses, le lavage de la cuve mobile intérieure et extérieure et de la partie visible des conteneurs (graffitis, affiches...)

► La commune assure, autant que de besoin les jours ouvrés, le nettoyage régulier de la plateforme (dépôts de déchets au sol) et à minima, dans un périmètre de deux mètres autour des conteneurs.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le modèle de convention d'usage d'un terrain public, pour permettre l'implantation des Points d'Apport Volontaire (annexe 15) ;**
- **de contractualiser avec chaque propriétaire de terrain concerné, selon le modèle.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **1.8.4. Gestion des déchets : marché de prestations de communication**

Délibération C-07-2014-34

Rapporteur : Michel PANNETIER

*Commentaire : Il s'agit de rappeler le projet de modernisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire tel qu'adopté par le SVL le 23 octobre 2012, et d'ajuster des contraintes liées à la mise en place de la Communauté d'Agglomération.*

Le Syndicat du Val de Loire a signé, le 25 Février 2013, un marché de prestations de communication, pour l'accompagnement dans la mise en place du projet de tarification incitative avec les cabinets D15 conseils et l'Agence Seize de Nantes. Ce marché, initialement prévu pour une durée de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2013 se termine le 31 Août 2014.

Il convient de prolonger ce marché, par avenant n°2, pour une durée de 16 mois jusqu'au 31 Décembre 2015. Le volume des prestations à réaliser reste inchangé et sera simplement décalé, pour tenir compte du retard pris dans le déploiement du dispositif.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché de prestations de communication, pour prolonger le marché de 16 mois.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **1.8.5. Règlement de service de distribution d'énergie calorifique**

Délibération C-07-2014-35

Rapporteur : Michel PANNETIER

## ANNEXE 16 : Règlement du service de distribution d'énergie calorifique

Commentaire : Il s'agit d'adopter le nouveau règlement du service de distribution d'énergie calorifique

**Vu** le règlement de service de distribution d'énergie calorifique adopté par délibération du Bureau Syndical du SVL le 9 Septembre 1998 ;

Le service Gestion des Déchets exploite un réseau de chaleur, qui dessert le Parc d'Activités de Saint-Porchaire, à partir d'une chaudière à bois déchiquetés en provenance de ses déchetteries. Ce réseau alimente 10 bâtiments, ainsi que les locaux du Pôle Environnement (bureaux, cabine de tri, maison du gardien). Suite à la création de la Communauté d'Agglomération et à la nécessité de signer un nouveau contrat d'abonnement avec le Syndicat du Val de Loire, il convient de voter un nouveau règlement du service de distribution d'énergie calorifique.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le nouveau règlement du service de distribution d'énergie calorifique, à partir de la chaudière à bois de l'Agglomération (annexe 16) ;**
- **d'imputer les recettes de vente de chaleur sur le Budget Annexe Gestion des Déchets - Chapitre 70 – Article 706 : prestations de service.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.9. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

#### 1.9.1. Désignation de représentants de l'Agglomération à l'Ecole de Découverte des Sports du Bocage

Délibération C-07-2014-36

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Commentaire : Il s'agit de Désigner des représentants de l'Agglomération à l'Ecole de Découverte des Sports du Bocage

**Vu** l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'association école de découverte des sports du Bocage ;

Les statuts de l'association « Ecole des Sports du Bocage » précisent que la Communauté d'Agglomération nommera 4 élus titulaires et 4 élus suppléants parmi les 22 membres du Conseil d'Administration de l'Association « EDS du Bocage ».

Ces élus ainsi désignés pourront vérifier à tout moment l'utilisation des fonds publics et intercommunaux.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner ses représentants à l'école de découverte des sports :**

	Titulaires	Suppléants
1	FORTIN Yannick	BROSSEAU Johnny
2	GERARD Delphine	BILLEAUD Laurent
3	MOREAU Roland	FUZEAU Pascal
4	LAGOGUEE Pascal	QUINTARD Olivier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.9.2. Conservatoire de Musique : tarif de location des instruments de musique

Délibération C-07-2014-37

Rapporteur : Marie JARRY

Commentaire : Le Conservatoire de Musique dispose d'un parc instrumental disponible à la location. Il est proposé de maintenir les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur la base de 2013/2014.

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°67 du 25 juin 2013 du Bureau du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais ;

Le Conservatoire de Musique dispose d'un parc instrumental disponible à la location. Ces instruments sont loués prioritairement aux élèves qui débutent une pratique musicale. Cette location est normalement limitée à un an. Au-delà, si l'élève poursuit l'instrument, il acquiert son propre instrument ou s'adresse à une entreprise privée.

Si des instruments du Conservatoire restent disponibles ; il est possible de les louer à ceux de 2<sup>ème</sup> année puis aux élèves plus avancés dans leur apprentissage.

Une exception est faite pour les Orchestres à l'Ecole : le parc instrumental est prêté à titre gracieux puisqu'il s'agit de rendre la musique accessible à des enfants socialement éloignés de cette pratique.

Il est proposé de maintenir les tarifs d'instruments à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur la base de 2013/2014 :

Valeur de l'instrument/matériel	Tarifs trimestriels 2013/2014	Tarifs trimestriels proposés à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2014
< 150€	13.20 €	13.20 €
150€ à 400€	26.20 €	26.20 €
400€ à 750€	38.60 €	38.60 €
750€ à 1 500€	51.50 €	51.50 €
>1 500€	76.60 €	76.60 €

Les tarifs proposés sont au trimestre. Cependant, pour des cas particuliers (notamment la location pendant la période estivale), il sera possible de proratiser au mois.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le principe de location des instruments de musique tel que mentionné ;**
- **de fixer les tarifs de location des instruments de musique tels que proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.9.3. Conservatoire de Musique : tarif des prestations parascolaires

Délibération C-07-2014-38

Rapporteur : Marie JARRY

Commentaire : Avec la réforme des rythmes scolaires, le Conservatoire de Musique est sollicité pour proposer des activités musicales dans le cadre des Temps d'Activités Parascolaires, pour lesquelles il convient d'adopter les tarifs.

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 89 en date du 24 septembre 2013 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais ;

Par délibération du 24 septembre 2013, les élus du Syndicat avait défini un cadre pour que le Conservatoire puisse répondre aux demandes de prestations dans le cadre du temps parascolaires.

Dans ce cadre, le Conservatoire peut proposer une formule différente de l'Education Musicale en Milieu Scolaire, axée sur la découverte instrumentale.

Pour cela, il est demandé aux communes ou aux associations en charge des activités parascolaires, le cadre organisationnel suivant :

- inscription des enfants au préalable et en connaissance du contenu,
- fonctionnement par session entre deux vacances scolaires (soit 6-7 séances par session),
- durée d'1 heure minimum,
- nombre d'élèves : dans l'idéal 10-12 enfants avec présence d'un animateur pour l'encadrement des enfants. A défaut, les normes définies par la loi, à savoir : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans – 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Il est proposé que le temps d'intervention de l'enseignant en charge de cette activité parascolaire soit facturé selon les mêmes modalités que celles de l'Education musicale en musique scolaire (EMMS) et le même coût soit 52 € de l'heure, tous frais inclus.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le principe des prestations parascolaires du Conservatoire de Musique tel que mentionné ;**
- **de fixer les tarifs tels que proposés ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **1.9.4.Scènes de Territoire : programmation et tarification saison 2014/2015**

Délibération C-07-2014-39

Rapporteur : Marie JARRY

#### **ANNEXE 17 : Budget Artistique prévisionnel 2014**

#### **ANNEXE 18 : Proposition de tarifs pour la saison 2014/2015**

*Commentaire : Il s'agit d'adopter le projet de programmation pour l'année 2014-2015 sur l'ensemble de l'Agglomération, le budget et les tarifs de la programmation 2014/2015 des Scènes de Territoire.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les Scènes de Territoire vont proposer un projet artistique et culturel à dimension de l'agglomération à compter de septembre 2014. Des œuvres généralistes seront programmées tout en continuant un travail conséquent sur les arts du mouvement.

Les Scènes de Territoire s'appuient sur des équipements culturels repérés : « Le Théâtre » à Bressuire, « La Passerelle » à Mauléon, « La Griotte » à Cerizay et « Belle Arrivée » à Nueil-Les-Aubiers ; mais investiront aussi d'autres lieux non équipés sur le territoire.

## PROGRAMMATION EN DIRECTION DU TOUT PUBLIC ET DU PUBLIC SCOLAIRE

**De septembre à décembre 2014 : 38 temps de diffusion seront proposés sur le territoire, soit :**

- propositions tout public et/ou famille : 13 au Théâtre à Bressuire et 7 sur les autres espaces du territoire
- propositions scolaires : 6 au Théâtre à Bressuire et 12 sur les autres espaces du territoire\*

**De janvier à juin 2015, 46 représentations sur le territoire, à savoir :**

- propositions tout public et/ou famille : 20 au Théâtre à Bressuire et 4 sur les autres espaces du territoire
- propositions scolaires : 13 au Théâtre à Bressuire et 9 sur les autres espaces du territoire \*

\* Argentonnais, Cerizéen, Mauléonnais, Moncutantais : lieux disponibles et pouvant s'adapter techniquement aux spectacles programmés.

Les déplacements des scolaires pour se rendre aux spectacles programmés par Scènes de Territoire seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

## ACCUEILS EN RESIDENCES DE CREATION – ACTION CULTURELLE

La volonté d'accompagner la création d'artistes autant émergents que repérés pour leur permettre de poser les jalons de leurs parcours artistiques se trouvera confirmée : au moins 4 accueils en résidence de création seront prévus.

Par ailleurs, des stages en lien avec les artistes invités pourront être proposés sur la saison.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le projet de programmation des Scènes de Territoire pour la saison 2014/2015 ;**
- **d'adopter le budget prévisionnel tel que présenté en annexe 17 et de solliciter toutes les subventions inscrites au budget prévisionnel ;**
- **d'adopter les tarifs proposés sur l'ensemble de la saison 2014/2015 tels que présentés dans l'annexe 18 ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur le Budget Général.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

-----  
**Erik BERNARD et Estelle GERBAUD quitte la séance à 20h20.**  
-----

### **1.9.5. Musée de Bressuire : demande de subvention**

Délibération C-07-2014-40

Rapporteur : Marie JARRY

*Commentaire : Il s'agit de solliciter l'aide financière de la DRAC Poitou-Charentes pour la restauration d'œuvres du Musée de Bressuire, labellisé Musée de France.*

**Vu** les articles L451-1 et L452-1 du Code du Patrimoine ;

**Vu** la délibération n° 11046 en date du 24 mars 2011 du Conseil Municipal de la Ville de Bressuire et relative à la restauration d'œuvres.

Les Musées ont pour mission d'enrichir les collections mais aussi de les conserver. A ce titre et pour être présentées au public, certaines œuvres doivent être restaurées par des spécialistes reconnus par la Direction des Patrimoines du Ministère de la Culture.

Le Musée de Bressuire a fait restaurer en 2013 une des œuvres phares des collections : *l'Allégorie de la musique*. Cette peinture du XVII<sup>ème</sup> est exceptionnelle par sa qualité.

Dans le cadre de son futur accrochage courant 2014, le Musée ; désormais de l'Agglomération, doit faire restaurer son cadre doré avec l'accord de la Commission Scientifique interrégionale Limousin – Poitou-Charentes des collections des Musées de France.

Le Musée de Bressuire conserve également quatre aquarelles du château de Bressuire réalisée par Raymond Barbaud (1860-1927). D'un grand intérêt historique et artistique, deux sont déjà restaurées et une troisième est prévue cette année : « l'entrée du donjon » (104 cm x 135 cm). Avec l'accord de la Commission Scientifique interrégionale Limousin – Poitou-Charentes des collections des musées de France, le musée propose de faire restaurer et encadrer cette aquarelle.

Le Ministère de la Culture participe financièrement à la restauration de ces deux œuvres à hauteur de

1 000 € sur un budget total de 4 868,80 € prévu au budget (2 026,80 € pour le cadre doré et 2 842,00 € pour l'aquarelle).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'effectuer une demande de subvention d'un montant de 1 000 € auprès du Ministère de la Culture, via la DRAC Poitou-Charentes ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes sur Budget Général.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOPTE** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **1.9.6. Musées : demande de subvention au FRAM**

Délibération C-07-2014-41

Rapporteur : Marie JARRY

*Commentaire : A la demande de la Région Poitou-Charentes, il s'agit de prendre une délibération de principe sollicitant l'aide du Fonds Régional Poitou-Charentes d'Acquisition pour les Musées lors de les achats d'œuvres pouvant être effectués en 2014.*

**Vu** les articles L451-1 et L452-1 du Code du Patrimoine ;

Les Musées enrichissent leurs collections par les donations, legs et acquisitions à titre onéreux.

L'achat d'œuvres ou d'objets intéressant l'histoire ou l'archéologie par les musées de l'agglomération peut être subventionnée, après validation par la Commission Scientifique d'Acquisition des Musées, au titre du Fonds Poitou-Charentes d'Acquisition pour les Musées.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'effectuer une demande de subvention du montant le plus élevé possible, au titre du Fonds Régional Poitou-Charentes d'Acquisition pour les Musées, auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes, en prévision d'achat d'œuvres durant l'année 2014 ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes sur le Budget Général.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOPTE** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 1.9.7.Festival Eclats de Voix : nomination de représentants au Conseil d'Administration et subvention pour l'édition 2014

Délibération C-07-2014-42

Rapporteur : Marie JARRY

Commentaire : Il s'agit de nommer les représentants de l'Agglomération au Conseil d'Administration de l'association Eclats de Voix et d'attribuer une subvention pour l'édition 2014 du Festival.

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-09-2013-26 du 26 septembre 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent ;

**Vu** les statuts de l'Association Eclats de Voix ;

Le Festival « Eclats de Voix », reconnu d'intérêt communautaire est porté par une association. Les statuts de cette association prévoient que trois représentants de l'Agglomération du Bocage Bressuirais siègent au sein du collège des membres de droit du Conseil d'Administration.

L'édition 2014 du Festival aura lieu du 3 au 19 octobre. A ce titre, l'Association sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une subvention de 25 000 €, correspondant au montant de la subvention octroyée par Delta Sèvre Argent les années précédentes.

En contrepartie, l'association communiquera à l'Agglomération le rapport d'activités 2013 et le Budget 2014.

Le Budget prévisionnel du Festival est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
<b>ACHATS</b>	<b>41 075,00</b>	<b>VENTES</b>	<b>10 000,00</b>
Fournitures de bureau	75,00	Entrées (spectacles et stages)	
Achat de prestations (cachets) et interventions pédagogiques	41 000,00	Buvettes et ventes badges	10 000,00
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>3 850,00</b>	<b>MECENAT</b>	<b>3 000,00</b>
Locations immobilières (église)	50,00	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>49 445,00</b>
Locations mobilières (technique)	3 500,00	Contrat régional de dév durable	16 245,00
Assurance	300,00	Conseil Général	8 200,00
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>20 200,00</b>	Agglo 2B	25 000,00
Personnel extérieur	5 500,00	<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>7 249,00</b>
Catalogues et imprimés	4 500,00	Adhésions	210,00
Déplacements	4 950,00	Fonds propres	7 039,00
hébergement	1 500,00		
frais de mission	150,00		
Réception (alimentation)	3 200,00		
Frais postaux	350,00		
Frais bancaires	50,00		
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>4 569,00</b>		
Sacem - Sacd - Cnv	4 569,00		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>69 694,00</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>69 694,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de désigner trois représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Eclats de Voix :

<b>1</b>	JARRY Marie
<b>2</b>	ROUGER Jany
<b>3</b>	VRIGNAUD Cécile

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association « Eclats de Voix » pour l'organisation du Festival « Eclats de Voix » 2014 ;

- **d'imputer la dépense correspondante sur le Budget Général.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 1.10. ACTION SOCIALE

### 1.10.1. Jeunesse : Tarification 2014 Pass'Sports Loisirs

Délibération C-07-2014-43

Rapporteur : André GUILLERMIC

Commentaire : Validation du Tarif Accueil de Loisirs pour les adolescents de 11 à 15 ans (Pass' Sports Loisirs).

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'activité Pass' Sports Loisirs était gérée par le Service des Sports de la Ville de Bressuire.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, cette activité est organisée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Pour une continuité de service, il est proposé de reprendre le tarif qui était déjà appliqué par la Ville de Bressuire soit 20 € par semaine (tarif unique et forfaitaire).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de statuer sur la tarification Pass' Sports Loisirs pour 2014 et les années suivantes ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général n°400 – PASS' SPORTS LOISIRS.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.10.2. Petite Enfance / Enfance : Projet de Centre de Loisirs sur Courlay : demande de subvention

Délibération C-07-2014-44

Rapporteur : Yolande SECHET

## ANNEXE 19 : Budget prévisionnel et tableau de subventions

Commentaire : Projet de Centre de Loisirs sur Courlay organisé par Familles Rurales Courlay pour l'été 2014 : demande de subvention

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la délibération C-01-2014-32 en date du 22 janvier 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Jusqu'en 2013, il existait une association loi 1901 qui proposait un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les étés sur la commune. Celle-ci était subventionnée par la Mairie de Courlay.

Depuis cette année, cette association est devenue Familles Rurales et va proposer encore pour cet été un ALSH sur Courlay qui devrait accueillir environ 20 enfants par jour. Le centre sera ouvert 4 semaines (du 5 juillet au 2 août 2014).

L'association sollicite l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour une subvention de fonctionnement de l'ordre de 6 000 € (identique à celle de l'année dernière versée par la commune de Courlay). Pour cette année, la commune continue de soutenir l'ALSH en mettant à disposition du personnel et du matériel en amont des activités, pour la préparation.

Il est toutefois proposé de leur verser les 9/12<sup>ème</sup> de cette subvention comme pour les autres associations « petite-enfance/enfance/jeunesse », soit 4 500 €.

Association	Subvention accordée en 2013	Subvention demandée pour 2014	Proposition d'acompte 2014
Familles Rurales Courlay	6 000 €	6000 €	9/12 <sup>ème</sup> de 6000 € soit <b>4 500 €</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de décider de verser un acompte 4 500 € tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Général.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 1.10.3. Facturation des prestations Périscolaire par la Commune de Bressuire pour le compte de l'Agglomération

Délibération C-07-2014-45

Rapporteur : Yolande SECHET

#### ANNEXE 20 : Convention facturation périscolaire

Commentaire : Il s'agit de valider la signature d'une convention avec la Commune de Bressuire pour la facturation en commun des prestations de périscolaire, accueil de loisirs et transport intramuros.

**Vu** la loi du 16 décembre 2010 ;

**Vu** la convention de gestion provisoire des services n° 2014-21 signée avec la Ville de Bressuire le 16 avril 2014 ;

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et au transfert de compétence du service périscolaire, ALSH et transport intra-muros, il est proposé au Conseil Communautaire que la Commune de Bressuire facture et encaisse les recettes liées à ces activités, conformément à la convention de gestion provisoire des services annexée.

La Commune de Bressuire dispose de l'outil informatique pour la facturation de ces services, cette solution permet aux usagers de ne recevoir qu'une facture mensuelle regroupant la restauration scolaire, l'accueil péri-scolaire, le transport intra-muros, et l'accueil du mercredi.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de procéder à une facturation commune avec la Ville de Bressuire des prestations de périscolaire, accueil de loisirs et transport intramuros selon les conditions définies dans le projet de convention (annexe 20).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 1.10.4. Subvention Familles Rurales Voulmentin

Délibération C-07-2014-46

Rapporteur : Yolande SECHET

Commentaire : Il s'agit d'attribuer la totalité de l'acompte 2014 à familles Rurales Voulmentin

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la délibération C-01-2014-32 en date du 22 janvier 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

En début d'année, un 1<sup>er</sup> acompte de 15 000 € avait été versé à Familles Rurales Voulmentin à la demande de Madame le Maire. Le second acompte n'a pas pu être versé car la demande de subvention de Familles Rurales Voulmentin est arrivée plus tard que les autres, suite à un changement de bureau.

Cette association a eu 25 000 € de subvention par sa Mairie en 2013.

L'ensemble des associations « petite-enfance/enfance » du territoire ont eu 9/12<sup>ème</sup> de leur subvention 2013 jusqu'en septembre 2014. L'association nous sollicite aujourd'hui pour l'attribution du restant de l'acompte 2014 soit 3 750 €.

Il est proposé de leur verser les 9/12<sup>ème</sup> restant de la subvention comme pour les autres associations « petite-enfance/enfance/jeunesse », soit 3 750 €.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de décider de verser un acompte 3 750 € tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Général.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 1.10.5. Maison de Santé de Moncoutant : travaux de câblage et téléphonie

Délibération C-07-2014-1

Rapporteur : André GUILLERMIC

Commentaire : Il s'agit de décider de la réalisation des travaux de câblage et téléphonie au sein de la Maison de Santé de Moncoutant et de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

La Maison de Santé de Moncoutant accueillera les professionnels de santé intéressés par la mutualisation de moyens et l'amélioration de la coordination des soins.

11 professionnels vont s'y installer dès l'ouverture des lieux : trois médecins généralistes, deux infirmières, deux dentistes, une sage-femme, une psychologue et une ostéopathe.

Afin de favoriser la collaboration entre ces professionnels de santé, il est proposé de réaliser des travaux de câblage et de téléphonie au sein du bâtiment.

Le montant des travaux est estimé à 10 908,11 € HT.

Une réserve parlementaire a été sollicitée pour ce projet et un montant de 5 000 € a été alloué par Monsieur BECOT au titre de la réserve parlementaire 2014.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Répéteur	1 704,00 €	Réserve parlementaire	5 000 €
Antennes	701,48 €	Autofinancement	5 908,11 €
Divers répéteur	2449,80 €		
serveur de téléphonie	1704,00 €		
postes téléphoniques	1398,29 €		
Switch	1710,54 €		
Divers téléphonie	1240 €		
Total	10 908,11 €	Total HT	10 908,11 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'autoriser la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2. QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

*La séance est levée à 20h40.*